



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 12 mai 2022

Vigilance consommateurs : vente de meubles dans des magasins éphémères ou d'articles de literie dans des hôtels ou restaurants

Vous êtes invités à vous rendre dans un magasin d'ameublement pour y retirer des cadeaux, ou bien dans un local de vente inhabituel pour y participer à une démonstration commerciale ?

Soyez vigilant : ces vendeurs utilisent en effet des **méthodes de vente particulièrement agressives et trompeuses susceptibles de vous porter préjudice.**

Quels sont les cas de figure les plus fréquents ?

- **les ventes en bail précaire de meubles** : vous avez été démarché téléphoniquement et vous avez reçu, à la suite de ce démarchage, une invitation personnelle à venir retirer des cadeaux dans un magasin de meubles récemment ouvert, voire à participer à une loterie ?
- **les ventes au déballage d'articles de literie dans des hôtels ou restaurants** : vous avez été démarché pour venir assister à une démonstration commerciale se déroulant dans un hôtel ou un restaurant ?

Convaincu par le discours commercial du vendeur ainsi que les remises importantes et les facilités de paiement proposées, vous avez acheté un ou plusieurs produits. Vous regrettez votre achat, mais vous êtes dans l'incapacité de contacter le vendeur.

Les conseils de la DDPP du Bas-Rhin :

- Le but du démarchage est d'attirer les consommateurs sur le lieu de vente. **Si vous n'êtes pas intéressé par l'achat d'un meuble ou d'un article de literie, ne donnez pas suite à l'invitation.** En dépit d'une présentation flatteuse, les cadeaux promis sont toujours de faible valeur, et la «loterie» donne systématiquement droit à un bon d'achat à valoir le jour de votre visite,
- Tous les meubles neufs mis en vente doivent comporter une étiquette sur laquelle figurent un certain nombre de mentions obligatoires. **Prenez le temps de comparer les produits et les prix avec ceux vendus dans d'autres magasins de meubles ou d'articles de literie.** Ne cédez pas aux éventuelles pressions des vendeurs pour conclure la vente le jour-même,
- **Ne vous laissez pas influencer par le discours des vendeurs,** qui vise uniquement à vous faire croire que vous faites une bonne affaire,
- N'accordez aucune confiance aux remises commerciales en cascade ou « exceptionnelles » qui vous sont consenties. Ces remises sont réalisées sur des **prix artificiellement gonflés** et sont proposées en réalité à tous les clients,
- Si les vendeurs vous proposent un crédit pour financer le bien, **demandez une information claire sur les conditions de remboursement et le montant des mensualités,** car les intérêts peuvent renchérir significativement le prix à payer. Ne signez jamais un document incomplet (par exemple, s'agissant de la date), a fortiori ne signez jamais un document en blanc,
- Quoi que vous disent les vendeurs, **vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours** pour revenir sur votre achat. Tant que ce délai court, vous pouvez exiger l'annulation de la vente et du crédit affecté auprès du magasin ou du vendeur, sans pénalité, sans avoir à vous justifier, et sans que les vendeurs ne puissent s'y opposer,

- **Contactez la Direction Départementale chargée de la Protection des Populations territorialement compétente si le magasin ou le vendeur refuse de faire droit à votre demande et/ou si vous considérez avoir fait l'objet de pratiques commerciales trompeuses ou agressives** (harcèlement, tentatives d'intimidation...), en y joignant, si possible, tous les documents commerciaux remis par les vendeurs. Vous pouvez aussi faire un **signalement sur le site internet SignalConso** : signal.conso.gouv.fr
- **Ne tardez pas à réagir.** Les magasins ou vendeurs sont installés pour de courte durée et peuvent changer d'adresse à tout moment.

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Contact

Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du
Bas-Rhin
Standard : 03 88 88 86 00 – Télécopie : 03 88 88 86 67
Mél : ddpp@bas-rhin.gouv.fr
Cité administrative Gaujot – 14, rue du Maréchal Juin
CS 50016 – 67084 STRASBOURG – CEDEX

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)
 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)